

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1867.

Accession des principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, Schwarzbourg-Sondershausen, Reuss (ligne aînée) et Reuss (ligne cadette) à la convention Belge-Prussienne du 28 mars 1863 <sup>(1)</sup>.



### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION <sup>(2)</sup>, PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à votre approbation quatre projets de lois destinés à donner la sanction législative aux actes par lesquels les principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Schwarzbourg-Sondershausen, de Reuss (ligne aînée) et de Reuss (ligne cadette) ont accédé, moyennant quelques modifications de détail, à la convention conclue le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle.

Ces actes, conçus dans des termes identiques, ne sont que la reproduction en quelque sorte textuelle de ceux que vous avez approuvés précédemment, lors de l'accession de quelques autres États de l'Allemagne.

Votre commission vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

L. HYMANS.

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 15.

<sup>(2)</sup> La commission était composée de MM. E. VANDENPEEREBOOM, président, WAROCQUÉ, BROUSTIN, HYMANS, HAGEMANS, VAN WAMBEKE et LIÉNART.